

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Dolez

AVANT L'ARTICLE 3

Supprimer la division et l'intitulé du chapitre II.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'article 3, qui était le seul article figurant dans le chapitre II de la proposition de loi, a été supprimé par le Sénat. Le chapitre II peut donc être supprimé. Les règles relatives aux contestations en matière d'amnistie seront regroupées dans l'article 2, sans qu'il soit besoin qu'elles figurent dans un chapitre spécifique.